

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2023

VISANT À INTERDIRE LES VOLS EN JETS PRIVÉS - (N° 885)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD36

présenté par
M. Bayou, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« ou affectés à un service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi vise à interdire uniquement les vols en jets privés qui ne sont plus socialement acceptables au regard de leur impact environnemental démesuré et de leur absence d'utilité pour la société.

C'est pourquoi le présent amendement exclue du champ de l'interdiction des vols commerciaux non réguliers de moins de soixante passagers les vols affectés aux besoins d'un service public, au même titre que les vols sanitaires et médicaux.